

ACCORD DE CONFIDENTIALITE

Entre

.....,
société au capital de euros, dont le siège social est
.....,
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de sous le numéro,

Représentée par, en sa qualité de,

Ci-après dénommée la « Société ».

Et

La société **MAISONS DU MONDE FRANCE**, SAS immatriculée sous le numéro 383 196 656, dont le siège social est situé 8, rue Marie Curie 44120 VERTOU,

Représentée par Monsieur Nicolas Delporte, en sa qualité de Group CISO & Head Green Digital Workplace, dûment habilité aux fins présentes,

Ci-après dénommée « MAISONS DU MONDE ».

Ci-après conjointement dénommées les "Parties".

Étant préalablement rappelé que:

MAISONS DU MONDE a lancé un appel d'offres sous la forme d'un dossier de consultation auquel la Société souhaite répondre concernant le projet de renouvellement de leur parc d'impression et services associés pour le périmètre magasins à l'échelle Européenne 'AO-MAISONS DU MONDE_2024-1'

Compte tenu des informations à caractère confidentiel que ce dossier de consultation contient et que les Parties vont être amenées à échanger, afin d'entreprendre et de faciliter leurs discussions, MAISONS DU MONDE et la Société s'engagent, par le présent accord, à respecter une obligation de confidentialité pour la communication et l'utilisation de toutes les informations relatives au Projet, dans les termes et les conditions énoncés ci-après

Les Parties sont convenues de ce qui suit:

1. Dans le cadre de cet accord, les termes "Information(s) Confidentielle(s)" désignent toutes informations ou données de nature technique, commerciale, financière ou autre, transmises par l'une des Parties, ci-après dénommée la "Partie Informatrice", à l'autre, ci-après dénommées la "Partie Réceptrice", par écrit ou oralement, et incluant, sans limitation tous documents écrits ou imprimés, plans, tous échantillons, modèles, ou, plus généralement, tous moyens ou supports de

divulgarion de l'Information Confidentielle pouvant être choisis par la Partie Informatrice pendant la période de validité de cet accord.

2. La Partie Réceptrice s'engage à faire en sorte que l'Information Confidentielle émanant de la Partie Informatrice:

- a) soit protégée et gardée strictement confidentielle et soit traitée avec au minimum le même degré de précaution et de protection qu'elle accorde à ses propres Informations Confidentielles de même importance;
- b) ne soit divulguée de manière interne qu'aux seuls membres de son personnel ayant à en connaître pour la réalisation du Projet visé en préambule et ne soit utilisée que dans ce but;
- c) ne soient ni communiquées ni susceptibles d'être communiquées, soit directement, soit indirectement à tout tiers ou à toutes personnes autres que celles mentionnées à l'alinéa (b) ci-dessus ;
- d) ne soit pas utilisée, totalement ou partiellement, dans un autre but que celui défini par le présent accord sans le consentement préalable et écrit de la Partie Informatrice;
- e) ne soit ni copiée, ni reproduite, ni dupliquée totalement ou partiellement lorsque de telles copies, reproductions ou duplications n'ont pas été autorisées par la Partie de qui elles émanent et ce, de manière spécifique et par écrit.

Nonobstant ce qui précède, si la Partie Réceptrice doit divulguer des Informations Confidentielles en vertu d'une décision de justice ou d'une obligation légale, elle est autorisée à le faire, à condition d'informer la Partie Informatrice par écrit dans les meilleurs délais, lorsque cela n'est pas interdit par ladite décision de justice ou obligation légale, afin de permettre à la Partie Informatrice de prendre des mesures protectrices.

3. Le présent engagement de confidentialité ne s'applique pas aux informations que les Parties connaissaient avant leur réception, aux informations qui sont déjà publiques au moment où elles sont transmises, ni à celles qui ont été reçues d'un tiers de manière licite ou qui viendraient à devenir publiques autrement que par violation du présent accord.

4. Sous réserve des droits des tiers, toutes les Informations Confidentielles et leurs reproductions, transmises par la Partie Informatrice à l'autre Partie, resteront la propriété de la Partie Informatrice.

La Partie Réceptrice devra les restituer immédiatement à la Partie Informatrice à sa demande et/ou certifier par écrit à la Partie Informatrice avoir détruit toutes Informations Confidentielles et leurs reproductions transmises par cette dernière, et ce, notamment dans le cas où la candidature de la Partie Réceptrice ne serait pas retenue par MAISONS DU MONDE à l'issue de l'appel d'offres.

5. Il est expressément convenu entre les Parties que la communication d'Informations Confidentielles par la Partie Informatrice au titre de cet accord ne peut être interprétée comme conférant, de manière expresse ou implicite, à la Partie Réceptrice, un droit quelconque (aux termes d'une licence ou par toute autre moyen) autre que celui - strictement limité - stipulé aux présentes, sur les droits de propriété intellectuelle ou assimilés appartenant ou qui viendraient à appartenir à la Partie Informatrice.

6. Aucune disposition du présent accord ne peut être interprétée comme obligeant l'une des Parties à divulguer des Informations Confidentielles à l'autre, ou à se lier contractuellement entre

elles dans l'avenir. Les Parties s'engagent à ne faire aucune annonce ou déclaration concernant les discussions ou négociations sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie.

7. Le présent accord est conclu pour une durée de un (1) an à compter de la date de sa signature par les Parties. Les obligations de confidentialité stipulées aux articles 2 et 3 du présent accord survivront à la fin dudit accord et demeureront en vigueur pour une durée de trois (3) ans.

8. Le présent accord est soumis, régi et interprété conformément au droit français. Tout différend entre les Parties relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution ou autre du présent accord et qui n'aurait pas pu être réglé à l'amiable, sera tranché par le Tribunal de Commerce de Lyon qui sera seul compétent.

Fait à Paris, en deux exemplaires originaux, le 22 mai 2024

MAISONS DU MONDE

.....

.....

La Société

.....
.....